

1^{ère} éclaircie des peuplements résineux

•Peuplements concernés

Les peuplements résineux de toute nature, n'ayant jamais bénéficié d'une opération de réduction de densité, à l'exception d'une opération de dépressage.

Avant intervention, la hauteur moyenne du peuplement sera inférieure ou égale à 15 m (18 m dans le cas d'un peuplement préalablement dépressé) et sa densité au moins égale à 800 tiges/ha (700 tiges/ha dans le cas d'un peuplement préalablement dépressé).

•Itinéraire technique

Il s'agit de réduire la densité du peuplement par l'exploitation de 30 à 50 % des arbres qui le composent, et d'environ 20 à 30 % du volume initial en effectuant une éclaircie de type sélective cloisonnée :

- Implantation des cloisonnements d'exploitation en choisissant une ligne sur N (N étant égal au plus à 5)
- Marquage dans les lignes restantes des arbres dominés ou à gros défauts (fourches, grosses branches,...) ou des co-dominants gênant la croissance d'arbres d'avenir
- Abattage soigné des lignes de cloisonnement et des arbres marqués
- Sortie des bois par les cloisonnements d'exploitation

Au delà, une deuxième éclaircie sera à prévoir dans un délai de 6 à 8 ans.

Pour les essences suivantes : Epicéa commun, Epicéa de Sitka, Sapin de Vancouver, un traitement adapté, destiné à limiter la propagation du champignon à l'origine de la pourriture du cœur [Heterobasidium annosus (Fomes)], sera effectué dans les deux heures maximum qui suivent la coupe.

AIDE PREVUE : 100 €/ha

dans la limite de 4 ha par propriétaire au sein d'un même regroupement

200 €/ha dans la mesure où la première éclaircie est associée à une opération d'élagage artificiel (200 tiges/ha sur une hauteur de 6m) et dans la limite de 4 ha par propriétaire au sein d'un même regroupement